



**PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau des élections et de l'environnement

A.P. n° 82-2019- 01-07-006

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*\*\*

**SA FOURMENT ET FILS  
420 Route de Montauban  
ZI Les Tendolles – BP 4  
82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE**

*Arrêté préfectoral complémentaire de renouvellement de l'agrément n° PR 8200004 D*

--  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU la directive (CE) n° 2000/53 du 18 septembre 2000 modifiée relative aux véhicules hors d'usage ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19 et 21 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;

VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre VIII du livre I de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 181-47 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R. 543-156 à R. 543-165 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;

1/11

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-1981 du 16 juillet 1975 autorisant la SA Fourment et Fils à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune d'Albias, 44 chemin Vieux, modifié les 23 août 2011 et 9 mars 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013008-0003 du 8 janvier 2013 portant renouvellement de l'agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (n° PR 82 00004 D)

VU la demande présentée le 25 mai 2018, par la SA Fourment et Fils à La Ville Dieu du Temple, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 21 décembre 2018 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'agrément comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.181-45 le préfet peut solliciter le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), cependant en l'absence de conditions particulières ou d'impact négatif, le dossier de la SA Fourment et Fils ne nécessite pas de passage devant le Coderst ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : TITULAIRE ET DURÉE DE L'AGRÈMENT**

La SA Fourment et Fils est agréée pour exploiter le centre VHU (véhicules hors d'usage) sis 420 Route de Montauban -- ZI les Tendolles sur le territoire de la commune de La Villedieu du Temple (82290).

L'agrément n° PR 82 00004 D est renouvelé pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS**

La SA Fourment et Fils est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : AFFICHAGE**

La SA Fourment et Fils est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 514-3-I du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE par :

- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé de 6 mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

**ARTICLE 5 : CHARGÉS DE L'EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à la SA Fourment et Fils.

Fait à Montauban, le 07 JAN. 2019

Le Préfet,



Pierre BESHARD

